

3 – Laisse à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois **sur pied**, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

N°006/2021 – ADHESION A L'ANEV 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'adhésion à l'ANEV pour 2021. L'adhésion coûte 50 euros pour l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, **ACCEPTE** d'adhérer à l'ANEV pour l'année 2021.

N°007/2021 – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (V)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L.4312-6.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2020 : 601 474.09 euros

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 150 368.52 euros (25% x 601474.09 euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

N°008/2021 – DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

Décide

Art.1 : Un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17h30 est créé à compter du 03 mai 2021.

Art.2 : L'emploi d'agent technique polyvalent relève du grade d'adjoint technique territorial.

Art.3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

Art.4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-3. 3° de la loi du 26 janvier 1984.

Art. 5 : L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions de réaliser des travaux et la maintenance des bâtiments, de la voirie, des espaces publics, d'entretenir les espaces verts, manipuler et assurer la maintenance du matériel technique.

Art. 6 : Aucun diplôme, ni expérience professionnelle n'est exigé

Art. 7 : L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 354 et l'indice brut 432.

Art. 5 ou 8 : À compter du 3 mai 2021, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial

Grade : adjoint technique

: - ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 3

Art. 6 ou 9 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 article(s) 6413 ou 6411.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

N°009/2021 - CHOIX D'UN MAITRE D'ŒUVRE POUR LA REGULARISATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE ET L'EXTENSION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la nécessité de régulariser le permis de construire de la salle des fêtes pour l'aménagement de la scène et de son extension.

Le cabinet d'architecte A4 architecture était le cabinet choisi à l'origine pour la construction de la salle des fêtes.

Le cabinet A4 Architecture a été retenu et désigné pour effectuer la mission de maîtrise d'œuvre concernant la régularisation administrative de l'extension de la salle des fêtes pour un montant fixé sur une base forfaitaire de 3 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Prend acte** de l'attribution de la maîtrise d'œuvre au cabinet A4 Architecture, représenté par monsieur MULS Olivier.
- **Autorise** le Maire à lancer le marché de travaux
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet

N°010/2021 - CHOIX D'UN MAITRE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA HALLE DES PATIS

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la volonté de construire une halle communale sur l'ancien terrain de football.

Une demande de devis a été faite auprès de deux cabinets d'architecte.

Le cabinet Atelier Mains d'architecte a été retenu et désigné pour effectuer la mission de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'une halle communale pour un montant fixé sur une base forfaitaire :

- Études et conception : 6 000 € HT
- Préparation de chantier : 4 500 € HT
- Phase de Chantier : 6 000 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Prend acte** du résultat des offres de prix concernant la mission de maîtrise d'œuvre
- **Prend acte** de l'attribution de la maîtrise d'œuvre au cabinet Atelier Mains d'Architecte, représenté par madame Adeline MERIOT
- **Autorise** le Maire à lancer le marché de travaux
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet

Madame VOUILLOT Marylène, étant intéressée par l'affaire en question, est sortie de la salle, n'a pas pris part au débat et n'a pas voté.

N°011/2021 - NUMEROTAGE DE LA RUE SAINT VINCENT

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le numérotage des parcelles de la rue Saint Vincent est présenté au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente le numérotage d'une rue :

- Valide le plan de numérotage de la rue Saint Vincent joint en annexe de la délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°012/2021 - CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE SECURITE ET PREVENTION ROUTIERE

Vu le code général des collectivités locales, et notamment l'article L.2122-28,
Vu la proposition de création d'une commission sécurité et prévention routière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer une commission sécurité et prévention routière composée de 6 membres et d'un président, le Maire étant président de droit.
- Désigne les membres suivant : M. SILVA COSTA, M. MLAKAR, M. HUCBOURG, M. MONCLIN, M. FRÉZIER, M. MARCHAND

N° d'ordre des délibérations :

N°004/2021 – Révision du loyer du logement communal sis 8 bis rue Henri martin

N°005/2021 – Coupes de bois dans la forêt communale – État d'assiette 2021

N°006/2021 – Adhésion à l'ANEV 2021

N°007/2021 – Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

N°008/2021 – Délibération portant création d'un emploi permanent

N°009/2021 – Choix d'un maître d'œuvre pour la régularisation du permis de construire et l'extension de la salle des fêtes

N°010/2021 – Choix d'un maître d'œuvre pour la construction de la halle des Pâtis

N°011/2021 – Numérotage de la rue saint Vincent

N°012/2021 – Création de la commission communale sécurité et prévention routière